Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules

**168e session**

Genève, 8-11 mars 2016

Point 17.6 de l’ordre du jour provisoire

État d’avancement de l’élaboration de nouveaux

RTM ou d’amendements à des RTM existants – RTM no15   
(Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures   
particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 1b))

Autorisation de lancement de la phase 2 du Règlement technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières   
et véhicules utilitaires légers)

Communication des représentants de l’Union européenne   
et du Japon[[1]](#footnote-1)\*

Le texte reproduit ci-après, soumis par les représentants de l’Union européenne et du Japon, porte sur le mandat relatif à la phase 2 du Règlement technique mondial ONU (RTM) no 15 confié au groupe de travail informel de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP). Il est fondé sur le document informel WP.29-167-29, lequel a été distribué à la 167esession du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/1118, par. 133 et 134). Il est soumis au WP.29 et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) pour examen. Le présent document, s’il est adopté, sera joint en appendice au texte du RTM no 15, conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998.

I. Généralités

1. Le groupe de travail informel de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (groupe de travail WLTP) a été créé en 2009. Le calendrier et le champ initiaux de ses activités ont été décrits dans les documents ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et Add.1, les travaux et le calendrier de chaque activité y étant divisés en trois phases (phases 1 à 3). Le projet de RTM sur la procédure WLTP, une fois soumis par le groupe informel, a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE), puis le WP.29 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) l’ont inscrit dans le Registre mondial ONU en mars 2014.
2. Après l’inscription dans le Registre mondial ONU du RTM no 15, en mars 2014, le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39 concernant l’autorisation de passer à la phase 1b a été adopté afin de régler les questions restées en suspens dans le cadre de la phase 1a du RTM.
3. Les activités de la phase 1b ont été menées à bien et des amendements au RTM no 15 ont été soumis en octobre 2015 pour examen par le GRPE à sa session de janvier 2016.

II. Proposition

1. Une prorogation du mandat du groupe de travail informel WLTP, soutenue par l’Union européenne et le Japon, permettrait de s’attaquer aux questions en suspens. La phase 2 des activités devrait débuter immédiatement après l’adoption par le WP.29 et l’AC.3 de l’autorisation susmentionnée à leurs sessions de novembre 2015.
2. Les travaux de la phase 2 devraient porter sur les éléments suivants :

a) Conservation des éléments énoncés dans les documents ECE/TRANS/WP.29/AC.3.26 et Add.1;

b) Questions restées en suspens à l’issue de la phase 1b du RTM sur la procédure WLTP;

c) Durabilité en ce qui concerne les véhicules équipés d’un moteur à combustion interne et les véhicules électriques;

d) Émissions par évaporation;

e) Émissions à basse température;

f) Procédure d’essai permettant de déterminer le surplus d’émissions de CO2 et de consommation de carburant dû aux systèmes mobiles de climatisation;

g) Prescriptions relatives aux systèmes d’autodiagnostic;

h) Élaboration de critères d’analyse rétrospective des paramètres conditionnant la résistance à l’avancement sur route (voir WLTP-12-29-rev1e);

i) Autres questions.

III. Calendrier

1. Les travaux du groupe informel sur la phase 2 du RTM devraient être menés à bien d’ici à 2018. La phase 2 sera divisée en deux : la phase 2a s’achèvera en janvier 2017 et la phase 2b à la fin de l’année 2018. Le GRPE devrait envisager de proroger le mandat du groupe en temps opportun.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)